

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.

LIMITEE

A/C.4/34/L.4

8 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL/FRANCAIS

Trente-quatrième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL

Déclaration faite par M. Tinguiri Mansour Omar du Front populaire  
pour la libération de Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Frente  
POLISARIO), aux 14ème et 15ème séances de la Quatrième Commission  
les 23 et 24 octobre 1979 1/

1. La situation internationale dans laquelle se tient la réunion de la Quatrième Commission, qui entame ses travaux, est marquée par une conjoncture où les forces colonialistes et racistes assistent à l'effritement de leurs derniers bastions, grâce au mouvement libérateur et irrésistible des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou raciste.
2. C'est pourquoi aujourd'hui plus que jamais, l'attention et les espoirs des peuples africains se tournent vers les résultats de vos travaux, espoirs qui appellent votre Commission à assumer ses responsabilités face aux crimes commis contre le peuple sahraoui victime d'une agression criminelle d'occupation sauvage.
3. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la lutte de notre peuple pour garantir son indépendance et libérer son pays de l'occupation étrangère relève du devoir qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et c'est dans le cadre de l'application de celles-ci que la question de la décolonisation du Sahara occidental a toujours constitué une profonde préoccupation.
4. Je ne m'attarderai pas sur l'ensemble des événements qui ont marqué le processus de décolonisation du Sahara occidental, sachant que chacun d'entre vous suit de près l'ensemble du dossier. Qu'il me soit permis cependant de rappeler

1/ Texte distribué conformément à une décision prise par la Quatrième Commission à sa 15ème séance, le 24 octobre 1979.

que la lutte de notre peuple, engagée d'abord contre l'occupation colonialiste espagnole, puis contre la conspiration et l'agression du Maroc et de ses complices, fait l'objet depuis plus d'une dizaine d'années de résolutions et de décisions de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, qui se sont toujours fondés sur la Charte et en particulier sur la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

5. La communauté internationale entend ainsi assumer sa mission consistant à assurer ou à garantir l'application d'un principe cardinal, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et rester attachée à la nature objectivement colonialiste de la guerre imposée au peuple sahraoui par les forces d'agression marocaines.

6. C'est pourquoi la tâche de l'Organisation des Nations Unies consiste à aider obligatoirement notre peuple, de même que d'autres peuples, à se libérer d'une situation de sujétion, de domination et d'exploitation étrangère, situation qui constitue une tentative de déni de nos droits fondamentaux les plus élémentaires et de menace à la paix et à la sécurité dans la région.

7. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un droit que la communauté internationale a élevé au niveau de principe sacré, irréfutable, indéniable et inégalable, en vertu duquel chaque peuple détermine librement son statut politique et poursuit librement son développement économique, social et culturel. Telles sont les dispositions générales de la résolution 1514 (XV), dont s'inspirent les résolutions pertinentes relatives spécifiquement à la question du Sahara occidental.

8. En 1975, alors que notre peuple, à la suite d'une longue et dure lutte, était à la veille de jouir de ses droits et de recouvrer sa souveraineté spoliée pendant plus d'un siècle d'occupation coloniale espagnole, une conspiration criminelle a été montée contre lui.

9. Nous rappelons amèrement que ce crime avait pour objectif de priver notre peuple de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de le soumettre à un génocide.

10. Les auteurs de ce crime ont cependant commis une grande erreur d'appréciation, car ils ont sous-estimé non seulement la capacité de notre peuple de faire respecter son droit, mais aussi sa capacité de poursuivre la lutte jusqu'à la mise en échec du complot et la libération totale de sa patrie.

11. Ainsi, la conspiration comporte sa propre destruction, en ce sens que les agresseurs n'ont pas laissé à notre peuple d'autre choix que de combattre pour faire respecter son indépendance et son intégrité territoriale. Tout autre peuple dans la même situation réagirait en exerçant son droit de légitime défense.

12. La situation, après quatre années de guerre cruelle, démontre, si cela était nécessaire, que, contrairement à ce que pensaient les agresseurs, le peuple

sahraoui est effectivement capable de défendre ses droits à l'indépendance et que le Maroc et ses complices ne peuvent mettre à exécution leurs vils desseins.

13. Par sa lutte et ses sacrifices, le peuple sahraoui s'est imposé sur le terrain, mettant ainsi en échec les objectifs de l'ennemi. Aujourd'hui, le Gouvernement sahraoui a libéré la quasi-majorité de son territoire national.

14. Après avoir brisé définitivement l'alliance militaire maroco-mauritanienne contre notre peuple, l'armée sahraouie de libération (ALPS) contrôle effectivement la situation et détient l'initiative des combats contre l'armée marocaine d'occupation.

15. D'autre part, exerçant notre droit de légitime défense, nous menons la guerre contre l'arrière-garde des forces marocaines à l'intérieur du Maroc.

16. Je tiens cependant à souligner que les opérations militaires menées par notre armée contre l'arrière-garde de l'armée marocaine ont pour seul objectif d'obliger le Maroc à évacuer les zones de notre pays encore illégalement occupées. Que le Gouvernement marocain sache que, tant que son armée occupera une seule parcelle de notre pays, si minime soit-elle, notre armée attaquera chaque fois plus durement et plus profondément ses positions à l'intérieur et à l'extérieur du Sahara occidental.

17. La libération de la quasi-totalité du territoire national et les succès remportés quotidiennement par l'ALPS démontrent l'inévitabilité de la défaite de l'armée marocaine au Sahara occidental.

18. Les victoires de l'armée sahraouie à Amgala, Tifarité, Houza, Lemsaiel, Liteima, Tan-Tan, Lebueirat, Zak, Engab, Tuizgui-Remz, Bir-Nzaran, Smara, Mahbes, etc., et la capture d'un nombre de plus en plus impressionnant de prisonniers de guerre sont des faits que ni la propagande du Maroc, ni l'habitude de celui-ci de déformer la réalité ne sauraient dissimuler.

19. Le Front POLISARIO a chaque fois pris à témoin la communauté internationale, par l'entremise de la presse et des multiples visites de personnalités internationales dans les territoires libérés, des résultats des opérations militaires; ainsi, chaque fois, les prisonniers de guerre et les quantités de matériel de guerre récupérés ont été l'objet de visite de la presse et des délégations étrangères.

20. Notre peuple fait face à une guerre cruelle dans laquelle l'agresseur ennemi lui impose de déployer des efforts gigantesques.

21. Durant ces quatre dernières années de guerre, le Gouvernement de la République arabe sahraouie démocratique a pourtant été capable d'entreprendre la structuration et l'organisation des institutions de l'Etat. Ainsi, depuis le 27 février 1976, date à laquelle notre peuple a souverainement proclamé la République, des structures adéquates ont été mises en place.

22. Au niveau national, notre gouvernement assure, dans le cadre de ses départements et de ses services, les activités de l'Etat correspondant à l'étape actuelle.

23. Pendant cette période de guerre, notre souci est de créer des conditions socio-économiques et administratives permettant à notre peuple de jouir de la santé, de l'enseignement et de l'approvisionnement, ainsi que de la liberté et de la sécurité dans les zones libérées.

24. C'est ainsi qu'au niveau national, les institutions ci-après ont été créées :

a) Le "Lycée 9 juin" qui fonctionne et accueille les élèves de l'enseignement secondaire;

b) Un hôpital national, pour suivre et soigner les malades qui n'ont pas pu être traités au niveau des hôpitaux régionaux et des dispensaires;

c) Une Académie militaire "12 octobre" qui assure la formation interarmes;

d) L'Ecole "27 février" qui assure la formation professionnelle et militaire des femmes sahraouies, qui participent activement à la guerre;

e) "La Demi lune rouge sahraouie" chargée de l'approvisionnement.

25. Au niveau régional, dans chaque département administratif territorial, le Wilaya, un hôpital, une école, une branche du service de ravitaillement et d'autres services assurant les nécessités immédiates, fonctionnent pour répondre aux besoins des citoyens dans les Wilayas et Dairas respectifs du territoire national.

26. Tel est le bref résumé des efforts d'organisation administrative que nous menons parallèlement à l'effort gigantesque de lutte pour la libération nationale.

27. Pour ce qui est de nos activités internationales, je suis sûr que vous mesurerez à sa juste valeur l'élan croissant des relations entre la République arabe sahraouie démocratique et les autres pays et peuples du monde.

28. La vague de reconnaissance et le soutien dont la République fait l'objet sous la direction du Front POLISARIO prouvent, si cela était nécessaire, que la cause de notre peuple force l'admiration et le respect de la communauté internationale.

29. Une grande majorité d'Etats entretiennent des relations avec le Front POLISARIO en tant qu'unique et légitime représentant du peuple sahraoui et la République arabe sahraouie démocratique est reconnue par 34 Etats, dont 20 sont des pays africains et les autres des pays latino-américains et asiatiques.

30. Cette situation est marquée par les efforts entrepris par notre gouvernement pour alléger les souffrances de notre peuple, qui continue à vivre le drame de la guerre et de l'occupation.

31. Dans les zones où l'occupation marocaine persiste, nos populations civiles sont soumises à la terreur, à la répression et à l'extermination systématique. C'est ainsi que l'occupant marocain a créé des camps de concentration dans lesquels des enfants, des femmes et des vieillards périssent quotidiennement.
32. Je dis bien la terreur, car la torture, les enlèvements et les viols sont une pratique quotidienne des officiers criminels de l'armée marocaine, dont les méthodes n'ont de comparables que les méthodes nazies.
33. Les actes criminels commis par le Maroc pour déraciner nos populations dans les zones occupées et faire affront à notre culture et nos valeurs traditionnelles par l'introduction de la drogue, de la corruption, de la débauche des mineurs et d'autres pratiques que les mots sont trop faibles pour qualifier, s'ajoutent aux crimes mentionnés plus haut.
34. Il y a un an, à cette même tribune, nous informions les membres de la Quatrième Commission d'une nouvelle forme d'escalade à laquelle se livraient les Marocains.
35. En effet, depuis 2 ans, les occupants ont recours à une politique de colonies de peuplement consistant à installer des civils marocains dans les zones occupées de notre pays, pratique colonialiste que vous connaissez bien.
36. Les complications qu'apporte à la situation l'emploi de telles méthodes doivent être dénoncées et ne sauraient échapper à l'attention de la communauté internationale, qui doit prendre position et mettre en échec ce phénomène dangereux.
37. C'est donc cette politique de peuplement, d'extermination et d'occupation qui a obligé des milliers de Sahraouis à vivre dans des bidonvilles aux alentours des villes occupées, alors que d'autres se voient obligés de vivre en réfugiés dans des pays limitrophes.
38. Avant de terminer sur ce point, je me dois d'exprimer aux représentants de la communauté internationale notre indignation et notre déception devant la quasi-indifférence des organisations humanitaires internationales concernées moralement et même juridiquement par ce genre de désastres.
39. A cette occasion, le Gouvernement sahraoui exprime ses remerciements aux peuples frères de la Jamahiriya arabe libyenne et de l'Algérie pour l'aide fraternelle qu'ils nous apportent dans ces moments difficiles de dures épreuves et de souffrances.
40. Le peuple et le Gouvernement sahraouis sont également reconnaissants aux organismes humanitaires de la Suède, de la Belgique, de la Hollande et de la République fédérale d'Allemagne pour l'aide humanitaire qu'ils ont bien voulu apporter à nos réfugiés.

41. La trente-quatrième session a lieu à un moment décisif du processus de décolonisation entamé par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le Sahara occidental et dont la résolution 33/31 A du 13 décembre 1978 constitue l'étape la plus récente.

42. Les dispositions de cette résolution traduisent l'évolution dynamique et positive grâce à laquelle la question du Sahara occidental est passée au niveau de l'organisation universelle. En réaffirmant qu'il s'agit d'une question de décolonisation à laquelle s'applique la résolution 1514 (XV) et que notre peuple doit par conséquent jouir de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, nous rejetons catégoriquement les tentatives des agresseurs qui cherchent à imposer à la communauté internationale le fait accompli de l'occupation militaire.

43. C'est par fidélité à cette vocation que les auteurs de la même résolution ont pris acte de l'initiative du Front POLISARIO qui avait décidé unilatéralement et provisoirement de déclarer le cessez-le-feu dans le territoire mauritanien.

44. C'est ainsi que nous pouvons constater avec satisfaction que l'action de la Quatrième Commission évolue parallèlement à la situation sur le terrain.

45. L'intervention d'un représentant du Front POLISARIO au Conseil de sécurité et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux démontre d'autre part l'intérêt de plus en plus grand que l'ensemble des organismes des Nations Unies accorde à la question de la décolonisation du Sahara occidental et l'échec de la tentative de diversion entreprise par le Maroc pour détourner le problème de son véritable cadre.

46. La communauté internationale a ainsi refusé d'être complice d'une manoeuvre connue des forces colonialistes qui, incapables de contrecarrer la volonté des peuples de se libérer du joug colonial et d'acquérir leur indépendance, ont recours à l'accusation contre des pays tiers.

47. Nous disons aux Marocains qu'il est temps de voir la réalité en face et de cesser d'abuser l'opinion publique internationale et celle du peuple marocain, que le Maroc essaie de détourner depuis quatre ans de la réalité en cachant ses défaites sous des accusations contre des pays tiers.

48. Nous savons qu'il n'est sans doute pas confortable pour la "grande armée" de "Sa Majesté" le roi du Maroc de reconnaître ses défaites face au petit peuple sahraoui. Toutefois, la défaite est inévitable et aucune propagande ne saurait la cacher. Les victorieuses opérations menées par l'ALPS, qui se traduisent par des milliers de morts, des centaines de prisonniers et un volume considérable de matériel léger et lourd récupéré quotidiennement sont des réalités concrètes qui démentent les mensonges et les scénarios montés.

49. La situation cette année subit une évolution concrète, positive et profonde qui, croyons-nous, offre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et, particulièrement, à la Quatrième Commission, la possibilité réelle de prendre une décision à la mesure des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 1514 (XV).

50. Parmi les éléments les plus importants du dossier de cette année, je citerai tout d'abord la décision adoptée par la Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa seizième session, tenue à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979 2/.
51. Par cette décision, l'OUA a assumé ses responsabilités en prenant une position concrète sur le fond de la question de la décolonisation au Sahara occidental.
52. La position de l'Afrique à Monrovia vis-à-vis de notre problème est claire et ne souffre d'aucune ambiguïté. Elle réaffirme le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous pouvons donc dire qu'elle revient à rejeter catégoriquement l'occupation de notre pays par les expansionnistes marocains et que l'Afrique a d'autre part décidé que les parties au conflit doivent passer par la voie politique comme moyen de recherche d'une solution juste et durable du problème, conformément au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance.
53. Les belligérants ont été également solennellement invités, en vue de l'application de la résolution, à se réunir pour entamer des négociations aboutissant à une solution pacifique.
54. En réponse à l'appel de l'Afrique et soucieux de voir la paix et la justice revenir dans cette région, le Gouvernement sahraoui a invité les deux autres belligérants (le Maroc et la Mauritanie) à se joindre à nous à Bamako, capitale du Mali, ou dans toute autre capitale africaine, pour entamer des négociations de paix.
55. Alors que la Mauritanie et le Front POLISARIO se sont immédiatement engagés sur la voie de la paix, conformément à la résolution adoptée par l'OUA à Monrovia et à la responsabilité qui leur incombe pour mettre fin à la guerre injuste dont notre République est victime, le Gouvernement marocain répondait à l'initiative africaine par l'arrogance.
56. Vous vous souviendrez tous comment la délégation marocaine a réagi à Monrovia, par le chantage et les insultes, devant le verdict de l'Afrique, lorsqu'elle s'est retirée de la Conférence après avoir échoué dans ses tentatives visant à imposer sa volonté, à l'encontre du point de vue de l'ensemble de la communauté africaine.
57. De même, l'histoire n'oubliera jamais le mépris et les termes orduriers avec lesquels le roi du Maroc a traité les chefs d'Etat africains et leur organisation, parce qu'ils avaient pris position à Monrovia en faveur de la justice et de la paix.
58. C'est ainsi que, lors de sa conférence de presse du 19 août 1979 à Fez, le roi du Maroc a qualifié la Conférence de l'OUA de "Conférence de joueurs de tam-tam" et l'OUA de "cloaque" (voir Le Monde du 20 août 1979).
59. Pourtant, vous vous souviendrez probablement des efforts déployés par la délégation marocaine à la Quatrième Commission pour que l'Assemblée générale à sa trente-troisième session adopte la résolution 33/31 B; celle-ci, adoptée par l'Assemblée sur la proposition de la délégation marocaine, ne contient qu'un seul élément substantiel, qui consiste à faire confiance à l'OUA et au Comité ad hoc chargé de la question du Sahara occidental.

60. Le Maroc doit être conséquent avec lui-même et cesser d'abuser de la bonne foi des pays Membres de l'ONU.

61. Sinon, la communauté internationale doit l'obliger à respecter la loi de la collégialité des organisations internationales.

62. L'Organisation des Nations Unies doit désormais refuser que le Maroc continue à fouler aux pieds ses résolutions et à faire fi des obligations qui lui incombent en tant qu'Etat Membre de l'Organisation tenu de se soumettre à la loi de la majorité et aux décisions adoptées par l'Organisation.

63. La signature à Alger, le 10 août 1979 3/, d'un accord de paix entre la Mauritanie et le Front POLISARIO est un fait nouveau auquel la communauté internationale doit particulièrement s'intéresser, étant donné l'élément décisif qu'apporte cet accord dans la situation.

64. Outre qu'il constitue le prolongement logique et naturel de la décision prise par l'OUA à Monrovia, l'accord tire son importance :

a) Des dimensions de sa contribution effective à la paix et donc à la sécurité du Sahara occidental et, partant, de l'ensemble de la région;

b) Du fait qu'il est le produit de la volonté délibérée de deux des trois belligérants de mettre fin à la guerre qui les a opposés et d'inaugurer une nouvelle ère d'entente, de bon voisinage et de coopération, fondée sur le respect de la souveraineté de chacun des pays dans le cadre de leur intégrité territoriale.

65. J'ai parlé il y a quelques instants de l'importance de cet accord, dont j'ai décrit certains éléments. Cependant, nous pouvons dire en réalité que sa signature a rompu l'alliance politique contre notre peuple, alliance née du prétendu "Accord tripartite de Madrid", qui avait été brisé militairement par la lutte de notre peuple.

66. La Mauritanie, qui était une partie essentielle au prétendu "Accord de Madrid" reconnaît désormais, comme vous l'aurez constaté d'après l'Accord de paix d'Alger, non seulement l'illégalité de l'entreprise criminelle qui vise à spolier le peuple sahraoui de son droit, mais également le fait que le Front POLISARIO est l'unique et légitime représentant du peuple sahraoui.

67. Avant d'aller plus loin, je voudrais rappeler également que l'Espagne, Puissance administrante du Sahara occidental, a dépassé dans les faits ses positions concernant le prétendu "Accord de Madrid", seul cheval de bataille du Maroc. Il convient de rappeler à cet effet que la Union de Centro Democrático (UCD), parti au pouvoir en Espagne, a reconnu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, et le Front POLISARIO comme unique et légitime représentant du peuple sahraoui. Cette position a été récemment réaffirmée par le Ministre espagnol des affaires étrangères, M. Marcelino Oreja Aguirre, dans sa déclaration au journal Le Monde du 21 août 1979, dans laquelle il affirme que le Sahara continue à être un territoire international, et indique que la position de son gouvernement est identique à celle de son parti, l'UCD. Cette même position a été réaffirmée par le Ministre dans la déclaration qu'il a prononcée à l'Assemblée générale de l'ONU le 29 septembre 1979 (A/34/PV.5).

68. Au lieu de s'inspirer du courage et du sens de la responsabilité des Gouvernements mauritanien et sahraoui, le roi du Maroc a tourné le dos à la paix et a préféré la voie de la violence à celle des moyens pacifiques, de la sagesse et de la justice.
69. Son entêtement dans l'agression armée et sa décision d'étendre son occupation militaire à la ville de Dakhla, avant le retrait de la Mauritanie conformément aux dispositions de l'Accord du 10 août, démontre de façon concrète l'intransigeance du Gouvernement marocain et son intention criminelle de poursuivre l'escalade militaire au mépris du droit, de la justice et de l'intérêt de l'ensemble des peuples de la région.
70. Les paragraphes relatifs à la question du Sahara occidental, qui figurent dans la déclaration politique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 4/ constituent également un élément nouveau d'importance considérable, qui ne pourrait qu'enrichir le dossier du Sahara occidental pendant la session en cours.
71. En dépit de toutes sortes de manoeuvres et de l'opposition systématique de la délégation marocaine qui cherchait à empêcher l'inscription de la question à l'ordre du jour de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, la sixième Conférence a décidé d'assumer ses responsabilités en se solidarisant fermement avec le peuple sahraoui dans sa lutte pour l'indépendance et en adoptant à l'unanimité les paragraphes relatifs à la question du Sahara occidental.
72. Vous constaterez avec moi, devant ce document historique, la fermeté avec laquelle les pays non alignés ont su relever le défi, lutter contre le chantage et les manoeuvres du Maroc et appuyer la juste cause de notre peuple.
73. En analysant le problème dans son véritable cadre naturel, en tant que problème de décolonisation inachevée du fait de l'agression coloniale, les chefs d'Etat des pays non alignés ont découvert le danger que représente l'occupation marocaine au Sahara occidental et ont exigé que le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance soit scrupuleusement respecté.
74. Ils ont également souligné que la décision historique prise par l'OUA à Monrovia était un facteur dynamique et positif de restauration de la paix au Sahara occidental, restituant au peuple sahraoui sa souveraineté et ouvrant ainsi une ère nouvelle dans la région où les démons de l'expansionnisme et du mépris des droits des peuples feront place à la coopération fraternelle, au bon voisinage, à la sécurité et à la stabilité de nos peuples.
75. J'ai fait allusion il y a quelques instants à l'intransigeance du Maroc, résolu à intensifier son escalade militaire jusqu'à l'irréparable.
76. Alors que l'Afrique, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation des Nations Unies par ses résolutions répétées s'accordent à reconnaître le danger que représente l'agression marocaine au Sahara occidental, non seulement pour la justice et le droit, mais aussi pour la paix et la stabilité du continent africain, le roi du Maroc, jouissant de certaines complicités, ouvre la voie à l'internationalisation de la guerre.

77. Je voudrais à cet effet souligner que l'intervention militaire égyptienne et la participation de certaines puissances non africaines aux côtés de l'armée marocaine constituent des preuves graves et irréfutables de l'escalade vers l'internationalisation de la guerre, et une injure à l'Afrique qui oeuvre inlassablement pour apporter une solution pacifique à la question du Sahara occidental.

78. La décision prise récemment par le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Carter, d'accroître l'aide au Maroc sous forme de matériel perfectionné de lutte anti-guérilla, constitue, d'une part, une grave atteinte à la dynamique de la paix qui laissait entrevoir l'espoir d'une solution juste et durable de la question de la décolonisation du Sahara occidental et, d'autre part, un appui matériel au Maroc, qui l'encourage à persister dans son intransigeance et son obstination à mettre la région à feu et à sang jusqu'à l'internationalisation de la guerre.

79. Ce coup est également dirigé contre les sages décisions de l'OUA, des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies, qui ont lutté pendant de longues années pour faire respecter le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance.

80. Si, pour le président Carter, les objectifs d'ordre interne (les élections) ont prévalu au détriment de son obligation de respecter le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance, ils ne doivent pourtant pas lui faire oublier la responsabilité qui incombe à son pays, en tant que membre du Conseil de sécurité, de veiller au maintien de la paix et de la stabilité dans cette région de l'Afrique et de la Méditerranée.

81. Si nous voulons véritablement éteindre le feu, il faut cesser de l'alimenter.

82. Quiconque veut aider le Maroc doit lui indiquer les moyens de sortir de la guerre.

83. La déviation d'un simple problème de décolonisation vers une conflagration internationale de dimension illimitée constitue un crime dont le Maroc et ses complices devront assumer la responsabilité et les conséquences.

84. Pour leur part, les dirigeants de la République arabe sahraouie démocratique, par souci d'épargner à leur continent des souffrances et des conflagrations supplémentaires, ont évité jusqu'à présent toute attitude pouvant inciter à une généralisation du conflit, et cela au prix d'énormes sacrifices.

85. Nous continuons cependant à placer nos espoirs dans une action urgente de la communauté internationale devant un tel danger. Nous affirmerons toutefois devant l'histoire et devant vous que cette éventualité ne nous fait pas peur et que nous serons certainement les gagnants.

86. Notre peuple, par son génie créateur et par sa détermination inébranlable, saura trouver les moyens appropriés qui lui permettront de relever le défi des conspirations condamnées par l'histoire et par l'humanité.

87. Si le Maroc continue son escalade militaire vers l'internationalisation de la guerre, quel choix nous restera-t-il? Rester les bras croisés, passifs devant notre extermination? Nous défendre contre la mort? Point n'est besoin d'être savant pour trouver la réponse. Nous nous défendrons.

88. Je suis profondément convaincu que l'exposé rapide que je viens de faire vous a permis d'évaluer l'évolution de la situation et les dangers qu'entraîne la persistance de cette guerre d'agression.

89. Les éléments concrets que comporte le dossier cette année, notamment la décision prise par l'OUA à Monrovia, l'accord de paix avec la Mauritanie, la déclaration de la sixième Conférence des pays non alignés sur le Sahara occidental et l'évolution de la position de l'Espagne, Puissance administrante, offrent à l'ONU, en cette trente-quatrième session de l'Assemblée générale, une occasion précieuse d'assumer pleinement ses responsabilités.

90. L'évolution de la situation cette année oblige la Quatrième Commission à prendre les mesures correspondant aux responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

91. Nous devons faire face à la réalité en tenant compte du fait que la solution du problème du Sahara occidental réside uniquement dans la garantie et le respect du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance.

92. Les diverses manoeuvres auxquelles se livre le Gouvernement marocain pour faire dévier le processus de décolonisation du Sahara occidental et contrecarrer les efforts déployés dans ce domaine par l'Afrique, les pays non alignés et l'Organisation des Nations Unies doivent être mises en échec par la communauté internationale.

93. Les propositions à caractère économique et de portée régionale, dont le roi du Maroc, devant son échec au Sahara occidental, se fait le champion, sont une vue de l'esprit qui ne saurait tromper leur propre auteur.

94. Après s'être révélé incapable d'imposer le fait accompli de l'occupation militaire, le roi du Maroc a recours à une formule classique du colonialisme. Nous nous souvenons de l'origine pernicieuse de l'idée du "Grand Sahara", "océan de sable", sur lequel il n'existe aucune souveraineté.

95. Le roi du Maroc persiste dans sa vocation de marchand d'illusions. Toutefois, il est temps qu'il revienne à la réalité car il n'y a pas de place dans cette région pour des empires; il n'existe pas d'"océan de sable", mais des Etats qui vivent dans leurs frontières, délimitées et consacrées par le principe cardinal de la Charte de l'OUA, celui de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

96. Comme les autres Etats de la région, la République arabe sahraouie démocratique lutte pour préserver ce principe cardinal de l'OUA en défendant ses frontières.

97. Le roi du Maroc, voyant échouer sa tentative de partage de notre pays avec la Mauritanie, est en quête de nouveaux partenaires dans son entreprise criminelle contre le peuple sahraoui. Cependant, les Etats auxquels il offre "généreusement" une ouverture sur la mer par un nouveau partage de notre pays ne se laisseront pas tromper, car nous sommes convaincus qu'ils mesurent les arrière-pensées qui président à cette proposition diabolique.

98. Les véritables desseins du Maroc ne sont guidés ni par la générosité ni par le sens des responsabilités; au contraire, il s'agit d'une manoeuvre visant à mettre en cause le principe de l'intangibilité des frontières et, partant, de déstabiliser les Etats en question et de faire ainsi dévier la mission du Comité ad hoc de l'OUA.

99. La situation est claire : la guerre d'agression menée par le Maroc contre le peuple sahraoui est une guerre purement coloniale.

100. Une puissance coloniale étrangère tente ainsi d'occuper militairement notre peuple contre notre volonté. Il s'agit donc d'un problème d'agresseur et d'agressé.

101. Le devoir de la communauté internationale est d'agir efficacement aux côtés des agressés.

102. Nous sommes convaincus, quant à nous, que les moyens pacifiques doivent primer sur la violence. C'est pourquoi le Front POLISARIO croit fermement au rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour la paix et la justice reviennent dans notre pays.

103. Nous témoignons devant la communauté internationale de notre entière disposition à rencontrer le Gouvernement marocain pour négocier avec lui le retour à la paix, à la justice et à la coopération fraternelle.

104. La signature de l'Accord de paix du 10 août 1979 entre la Mauritanie et le Front POLISARIO est un exemple de sagesse, de sens des responsabilités et de réalisme qui devrait inspirer le Gouvernement marocain et le dissuader de se confiner derrière une intransigeance lourde de conséquences et de préférer la voie de la violence à celle de la justice et de la raison.

105. Nous souhaitons en tout cas réaffirmer ici une dominante de notre politique, à savoir que nous sommes disposés à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et son Secrétaire général pour les appuyer dans tous les efforts qui seront nécessaires à la recherche d'une solution juste et conforme au droit.

106. Cette disposition en faveur des solutions pacifiques n'a d'égale que notre décision de lutter pour défendre notre indépendance comme nous le faisons actuellement.

-----